



Collaud Romain, Brodard Claude, Losey Michel, Portmann Isabelle, Kolly Nicolas, Peiry Stéphane, Mesot Roland, Menoud Yves, Kaelin Murith Emmanuelle, Doutaz Jean-Pierre

Annulation de la mesure structurelle sur l'augmentation de la valeur locative de 10%

Cosignataires : 4

Réception au SGC : 07.09.16

Transmission au CE : *15.09.16

Dépôt et développement

Dans le cadre des mesures structurelles et d'économie, le Conseil d'Etat a décidé en date du 11 novembre 2013 d'augmenter les valeurs locatives à raison de 10%.

Par ce mandat, nous demandons la suppression de cette mesure dès la période fiscale 2017.

En effet, le Conseil d'Etat a prévu la levée de la mesure structurelle concernant le personnel de l'Etat dès 2017 et les mandants estiment que les résultats 2015 et les adaptations prévues doivent bénéficier à tous ceux qui ont contribué à l'augmentation des produits de l'Etat.

Cette mesure non discutée par le Parlement a été mal perçue par la population. Il s'agit là d'un impôt frappant un revenu qui n'est pas financier.

De plus, dans le contexte du marché des taux d'intérêt et de la progressivité de l'impôt, la facture fiscale des propriétaires a augmenté de manière considérable.

En outre, cet impôt déjà largement contesté au niveau fédéral, frappe particulièrement durement les jeunes familles ayant décidé d'accéder à la propriété privée, en plus du risque pris lors de l'achat. Ces jeunes couples voient leur pouvoir d'achat diminuer par la mesure prise par le Conseil d'Etat.

Enfin, finalement, entre la contribution immobilière, l'impôt sur la valeur locative, les droits de mutations, les conditions d'octroi d'un prêt hypothécaire, etc., l'accession à la propriété privée devient de plus en plus restrictive, compliquée et onéreuse.

Sur ces considérations, nous remercions le Conseil d'Etat pour l'accueil qu'il réservera à ce mandat.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).